

Lettre 1 ASME, novembre 2020

DIFFUSION Facebook et site Internet

L'ASME : Pour mémoire l'ASME, soit l'Association de sauvegarde des Moulins à Eau du Loir-et-Cher a été créée en 1990.

Son but initial était la défense des moulins et plus particulièrement au début de son existence la sauvegarde du moulin de Rochechouard, à Suèvres. Celui-ci avait été donné par ses propriétaires à l'Association.

Rochechouard est un des plus anciens moulins à eau ; il a gardé ses mécanismes traditionnels pour la fabrication de la farine et peut se visiter en famille. Le moulin de Rochechouard illustre désormais par un exemple concret la mission de l'ASME.

L'idée qui avait sous-tendu la création de l'ASME hormis le sauvetage de Rochechouard était d'aider les propriétaires de moulins à entretenir leur bien et développer ainsi le patrimoine de proximité.

À partir des années 2000 avec la directive européenne, Cadre sur l'Eau et surtout les lois de 2004 et 2006, l'ASME a dans le cadre de la défense des moulins dû intégrer bien d'autres impératifs et notamment lutter pour protéger l'existence même des moulins en essayant d'éviter l'arasement et la destruction des seuils demandés par l'Administration

1. Événements marquants au sein de l'ASME. Conseil d'administration du 3 octobre 2020

Lors du conseil d'administration d'octobre, un certain nombre de points ont été débattus. En particulier :

Notre vice-président a fait un point de ses actions auprès des élus

Par ailleurs, ont été soulignés et votés plusieurs points :

- Demande d'adhésion : des communes semblent désireuses d'adhérer à

l'ASME, en tant que personnes morales.

○ L'ASME siège au CSRGO (Comité de Sauvegarde des Rivières du Grand Ouest)

○ 2 commissions ont été votées :

- Commission communication vers les adhérents, avec mission de lettres d'information périodiques.
- Commission défense des moulins vers les politiques/administratifs/médias

Événements extérieurs importants

Décret E. Philippe

Par décret n° 2020-828 du 30 juin 2020, publié au JORF le 6 août 2020, la ministre de la Transition écologique et solidaire a modifié diverses dispositions réglementaires du Code de l'environnement, **autorisant la destruction de barrages de moulin après simple déclaration et sans étude préalable.**

La presse régionale et nationale s'est emparée de cette affaire.

Ainsi, 3 journaux ont récemment parlé de la menace de destruction que fait peser l'administration de l'eau sur les moulins. (voir paragraphe 3, Canard enchaîné, Mediapart, Figaro)

Ces articles ont été très bien analysés sur les sites internet d'HYDRAUXOIS et OCE que nous vous conseillons de consulter. Par ailleurs, nous vous invitons à lire ou relire dans le Flash FFAM N° 185 du 9 novembre 2020. - le billet d'humeur *Chronique d'un désastre annoncé*

Plusieurs actions sont menées auprès des élus (voir paragraphe 2.III).

5 organisations dont la FFAM, ont déposé, le 3 septembre 2020 un recours en Conseil d'État pour requérir l'annulation de ce décret, recours présenté par Jean-François REMY, Avocat à la Cour.

**« Recours en excès de pouvoir
contre le décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 *modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau et l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0. de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du Code de l'environnement* le 21 France Hydro Électricité
Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins –
FFAM
Fédération Des Moulins de France – FDMF
Association des Riverains de France – ARF
c/Madame la Ministre de la Transition Écologique et solidaire »**

Le jugement de première instance est attendu pour le premier semestre 2021

II. Compte Rendu de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)

Ce CR de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne décrit ce qui est appelé « Politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau » : déclinaison sur le bassin Loire - Bretagne et le nouveau calendrier d'examen du projet de Sdage et de programme de mesures 2022-2027.

III. Actions menées auprès des politiques

Plus de 200 députés se sont engagés pour sauver les moulins et promouvoir la petite hydroélectricité.
Une bonne vingtaine de sénateurs également.

Ils ont déposé des projets de loi, posé des questions écrites officielles au

ministère de l'Écologie.

Certains se sont adressés directement aux ministres.

La plupart du temps sans obtenir de réponse.

Dans le Loir-et-Cher, Monsieur Nicolas PERRUCHOT, Président du Conseil Départemental est intervenu auprès du député Pascal BRINDEAU et du sénateur Jean-Marie JANSSENS. Ces deux élus se sont adressés aux ministres et ont posé des questions écrites.

Les députés Guillaume PELTIER et Olivier DASSAULT ainsi que le sénateur Jean-Paul PRINCE, semblent particulièrement engagés pour notre cause.

Ils se sont adressés au ministère sans succès.

La désinvolture avec laquelle sont traités ces élus et leur impuissance à changer cet acharnement de l'administration de l'eau à détruire, illégalement et avec l'argent public, biodiversité et patrimoine les perturbent énormément.

Il faut continuer à leur demander de l'aide et les remercier pour leurs actions en notre faveur, en espérant qu'en se groupant ils puissent avoir plus de succès.

IV. Les alliances de l'ASME

Il était un temps où les propriétaires de moulin coulaient des jours heureux, bercés par le bruit de l'eau.

Ce temps est passé. Au nom de la continuité écologique, un tropisme de l'administration française, allant bien au-delà des exigences de Bruxelles, nos moulins sont menacés.

L'Association de Sauvegarde des Moulins à Eau (ASME) doit donc renforcer son rôle de sauvegarde et, pour cela, joindre ses efforts à d'autres associations et d'autres organismes.

L'ASME est tout d'abord membre de la FFAM, Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins qui agit à l'échelle nationale. Regroupant une centaine d'associations, la FFAM est forte de plus de

10 000 membres. André LACOUR, ancien président de l'ASME, est l'un de ses administrateurs.

L'ASME ces dernières années s'est jointe à d'autres associations pour mener des actions offensives.

Ainsi, l'ASME s'est jointe à 29 associations pour déposer un recours contre l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (voir 2.II)

Cet acte de justice devrait être jugé mi-2021.

L'ASME s'est inscrite à la CNERH, Coordination Nationale des Eaux et Rivières Humaines. « La première mission que se donne la CNERH est dictée par l'urgence : mettre fin à la politique actuelle de destruction irrémédiable des ouvrages au nom de la continuité écologique. »

Cette coordination est active et a signé dernièrement un recours auprès du Conseil d'État contre le décret du 30 juin dernier permettant, entre autres, la destruction de seuils sans étude préalable.

Pour en savoir plus, nous vous recommandons vivement, de nouveau, de lire sur Internet les études d'HYDRAUXOIS et OCE (Observatoire de la Continuité Écologique et des usages de l'eau.)

Dernièrement, l'ASME s'est inscrite également dans le Collectif de Sauvegarde des Rivières du Grand Ouest, CSRGO.

Ce collectif regroupe des associations extrêmement actives des départements 49, 28, 72, 44, 85, 79, 53 et 18.

Ce sont elles qui sont derrière les articles du Canard Enchaîné et du Figaro qui ont fait vraiment bouger les lignes en informant le grand public sur la menace qui pèse sur nos moulins.

De nombreux journaux locaux, nationaux et internationaux ont suivi et publié des articles défendant notre cause.

L'union faisant la force, c'est en participant aux réunions organisées par diverses associations et en se joignant à elles pour donner plus de poids à leurs actions que nous réussirons, espérons-le, à sauver notre patrimoine et la biodiversité qui nous sont chers.

3. Articles intéressants pour la défense des moulins

Cette année 2020 a été marquée par la publication d'articles particulièrement intéressants quant à la défense des moulins et mettant en balance l'omnipotence de l'Administration qui s'est dotée d'outils réglementaires importants (voir en 2, le décret du 30 juin 2020) face aux propriétaires de moulins et de seuils.

- « Les Moulins à eau condamnés au naufrage ? » Le Canard Enchaîné, 12 août 2020. Les moulins à eau sont pris entre deux courants écolos : les premiers faisant sauter les barrages quand les seconds les utilisent pour produire une électricité durable. Cet article dénonce les résultats de la politique de l'eau et notamment la promulgation du décret du 30 juin 2020 signé par Édouard Philippe autorisant les agences de l'eau à effacer la majorité de quelque 60 000 retenues d'eau après une simple déclaration.
- « L'arrêt de mort des Moulins Français » Médiapart, 1er septembre 2020 Médiapart en reprenant le thème de l'intransigeance de l'administration ouvre la voie vers une nouvelle explication : démolir les seuils et faire en sorte que l'eau s'écoule plus rapidement sans entrave permettrait de faire disparaître plus rapidement des pesticides et autres polluants et les ferai disparaître vers la mer. Ce serait un cadeau aux différents lobbies et permettrait de minimiser le risque de pollution.
- « Les moulins à eau vont-ils disparaître du paysage français ? » Le Figaro, 2 septembre 2020. Au nom de la lutte contre la pollution, les services de l'État systématisent la destruction des barrages des moulins à eau. Ils sont accusés de surinterpréter une directive européenne. Au cours de l'été, un décret a relancé la colère de propriétaires d'ouvrages hydrauliques plus que centenaires.

Il ressort de l'analyse du Figaro que cette lutte de l'État et des Agences de l'eau contre les seuils et par voie de conséquence contre les moulins aurait plusieurs explications :

- Satisfaire des élus écologistes en « libérant les cours d'eau ». On invoque alors la remontée des alevins et la libre circulation des sédiments.

- Satisfaire de puissants lobbies

- Lutter contre le droit de propriété des droits d'eau et ainsi faire en sorte qu'il n'y ait plus d'entrave sur les cours d'eau.

Ces articles nous encouragent à agir tant au niveau local, qu'au niveau national et à travers les médias en multipliant les recours et actions pour faire établir le non fondé de cette réglementation française qui va finalement bien au-delà des recommandations des directives européennes.

4. Synthèse sur un thème particulier

Pour cette première lettre, un de nos adhérents nous a proposé ci-dessous sa perception de la politique de l'eau. Merci à lui !

**Face aux menaces imminentes,
argumentons pour défendre les moulins et les plans d'eau !**

« Les masques sont inutiles pour nous protéger des virus », a ressassé le pouvoir exécutif, qui ne disposait pas de masques, en mars-avril.

« Le masque fait partie des gestes-barrière obligatoires » a proclamé le pouvoir exécutif à la rentrée de septembre.

Des injonctions, des contradictions, une grande approximation, au détriment de la santé publique... À chaque citoyen de se faire une opinion.

« Les moulins sont des obstacles à la continuité écologique » assènent les pouvoirs exécutifs depuis 2006. Encore une « vérité » qui tombe d'en haut !

Les moulins et leurs seuils sont essentiels à la sauvegarde du troisième patrimoine de France, au maintien de zones humides, à la lutte contre la sécheresse, à la lutte contre les inondations ; ils permettent la production d'hydroélectricité et ils n'entravent pas la circulation des poissons et n'ajoutent en rien à la pollution de l'eau. La pollution en général et celle des cours d'eau en particulier, apparue vers la fin des années 50, ne peut plus être dissimulée. Le rôle des gouvernements devrait consister à s'opposer aux sources de ces pollutions : les industries qui rejettent des eaux polluées, l'agriculture qui impose aux exploitants l'utilisation de produits dangereux, les stations d'épuration incapables d'éliminer tous les polluants, etc. Plutôt que d'avoir le courage politique de s'opposer aux puissants lobbies de l'industrie, des pesticides, du traitement des eaux usées, il est plus simple de désigner un faux coupable.

Pourquoi pas Le Moulin à eau ?

La faille dans ce diagnostic, c'est que les moulins existent depuis des siècles et que jusqu'aux années 50, ils ont toujours cohabité avec une riche vie aquatique. Qu'importe, « Calomniez, calomniez, il en reste toujours quelque chose. » Les défenseurs des moulins sont peu nombreux, probablement mal organisés, se disent les pouvoirs exécutifs, nous allons les mettre en difficulté à travers un dogme qui puisse séduire les défenseurs de la nature.

Pourquoi pas « la continuité écologique » ?

Ainsi, le pouvoir exécutif a, en 2006, dégradé la législation en vigueur

par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) qui a rendu les moulins et les plans d'eau coupables de la dégradation de la vie aquatique. À défaut de fondements scientifiques, les gouvernements qui se succèdent depuis 2006 se sont contentés d'apparences : une petite retenue d'eau submersible sur un cours d'eau ne saurait être innocente, parlons de « verrou à faire sauter » (cf. NR du 1er mars 2020) répétons le à l'envi et l'opinion publique nous croira.

Aucune cause juste - et celle de la sauvegarde des moulins en fait partie - n'a jamais été gagnée sans persuasion de l'opinion publique. Les moulins ne sont strictement pour rien dans la dégradation de la vie aquatique. Pendant des siècles, les poissons se sont accommodés de la présence des moulins. Jusque dans les années 50, on trouvait des anguilles dans les fossés donc leurs alevins avaient bien réussi à franchir les moulins...

Bien entendu, les défenseurs des moulins se sont organisés. Pour s'opposer à un mensonge d'État, l'implication de toutes et tous est indispensable. Si chaque adhérent.e de l'ASME saisit chaque occasion d'argumenter, auprès de son entourage et notamment auprès des élus territoriaux, pour démontrer que les moulins ne sont aucunement des obstacles à la continuité écologique, nous pourrons limiter les prétentions gouvernementales. Pour éviter les dialogues de sourds, il faut disposer d'arguments. Pour cela, nous avons le Flash de la FFAM diffusé par notre association, mais aussi des sites gratuits tels que Hydrauxois (2) et O.C.E. (3) qui nous tiennent au courant des destructions de moulins dans d'autres régions. Ces sites informent des travaux scientifiques qui démontrent que les moulins et les plans d'eau en général non seulement ne sont pour rien dans la dégradation de la biodiversité, mais sont les supports d'une biodiversité spécifique.

Celui qui considère la sauvegarde des moulins et des plans d'eau comme une priorité contribue à un combat général. En outre, propriétaire d'un moulin, il prépare sa propre défense quand il devra affronter les agents de l'État.

L'ASME a obtenu l'appui de plusieurs parlementaires du 41. Le devoir

de l'ASME va donc consister à maintenir la pression auprès des élus et personnalités politiques diverses afin qu'ils n'oublient pas leurs prises de position de parlementaires.

En effet, rappelons qu'avant la dernière élection présidentielle, le comité de campagne de l'actuel président a écrit à la FFAM pour l'assurer qu'il n'était pas question de supprimer les moulins, parce qu'ils sont éléments du patrimoine national. Promesse démentie à plusieurs occasions dont la plus récente est la parution du décret du 30 juin dernier, autorisant la destruction d'un seuil sans enquête préalable !!!

1. Dogme : opinion énoncée comme une vérité indiscutable en l'absence de toute base rationnelle ou scientifique.

2. Hydrauxois : <http://www.hydrauxois.org/>

3. O.C.E. : <http://continuite-ecologique.fr>